

## **Demande d'intégration au laboratoire LRA : membre permanent**

Le LRA est constitué de membres **permanents** et de membres **associés**, chacun des statuts ne donnant pas les mêmes droits ni les mêmes devoirs.

-Peuvent être membres permanents:

- les maîtres de conférences, professeurs et chercheurs, titulaires, les maîtres de conférences associés, les contractuels.
- les personnels administratifs et techniques de l'ENSA-Toulouse ou d'autres tutelles et dont le service est rattaché à titre principal au LRA.
- les doctorants du LRA et inscrits (ou co-inscrits pour les thèses en co-tutelles) à l'École Doctorale TESC ou à l'École Doctorale MEGeP.
- les post-doctorants conventionnés et-ou financés dans le cadre d'une recherche développée au LRA et sous la (co)responsabilité d'un membre permanent et habilité à diriger des recherches du LRA.
- les professeurs émérites rattachés au LRA.

**Le membre permanent du LRA doit :**

- > participer activement à la vie du laboratoire
- > participer à la vie scientifique en publiant, communiquant et montant des activités scientifiques (colloques, séminaires, projets de recherche, etc.)
- > mettre à jour sa bibliographie sur le site internet du LRA et sur des bases de données (par ex. HAL)
- > participer aux auto-évaluations de l'HCERES
- > figurer sur la liste des électeurs au renouvellement du Conseil de Laboratoire

Le LRA offre à un membre permanent :

- > un espace de travail
- > l'accès aux salles de réunion (sur réservation) et à la bibliothèque du laboratoire
- > la possibilité de bénéficier de financements dans le cadre de ses recherches, et/ ou dans le cadre de la procédure de demande d'aides mise en place par le LRA.

Si vous souhaitez rejoindre le Laboratoire de Recherche en Architecture de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse, en qualité de membre permanent, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir les documents suivants :

- Une lettre de motivation exposant les types d'engagement que le candidat souhaite développer au sein du laboratoire.
- Un CV
- Une liste de travaux (publications/communications...) réalisés au cours des cinq dernières années.

Le dossier sera examiné par deux rapporteurs, enseignants-chercheurs et membres permanents du laboratoire (détenteur d'une HDR ou d'une thèse), et la décision d'intégration sera prise en conseil de laboratoire.

Toute demande refusée sera justifiée et le demandeur pourra déposer de nouveau une demande à une prochaine date.